

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271*0
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

STOCKAGES GPL POUR ALIMENTATION CHAUFFAGE + EAU CHAUDE + CUISSON

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m³ :
 - de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epanchage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épanchées :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

LES INSTALLATIONS GPL NE FONT L'OBJET D'AUCUN REJET.

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

BOUCHE INCENDIE DE 60 M3 PAR HEURE

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Résidence du Lattay

36 RUE Pasteur Saint Lambert du Lattay 49750

36 rue Pasteur Saint Lambert du Lattay 49750 36 rue Pasteur Saint Lambert du Lattay 49750 49750

49750

VAL DU LAYON

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire :

Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

NON

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

NON

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

NON

- une installation classée relevant du régime de déclaration :

OUI

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :

NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

NON

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).

NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

NON

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
4718	2-b	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	6.4	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfetures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
VAL-DU-LAYON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Angers
15bis rue Dupetit-Thouars 49047
49047 ANGERS cedex 01
tél. 02 41 74 53 40 - fax 02 41 74 53 60
sdif49.angers@dgif.finances.gouv.fr

Section : B
Feuille : 000 B 01

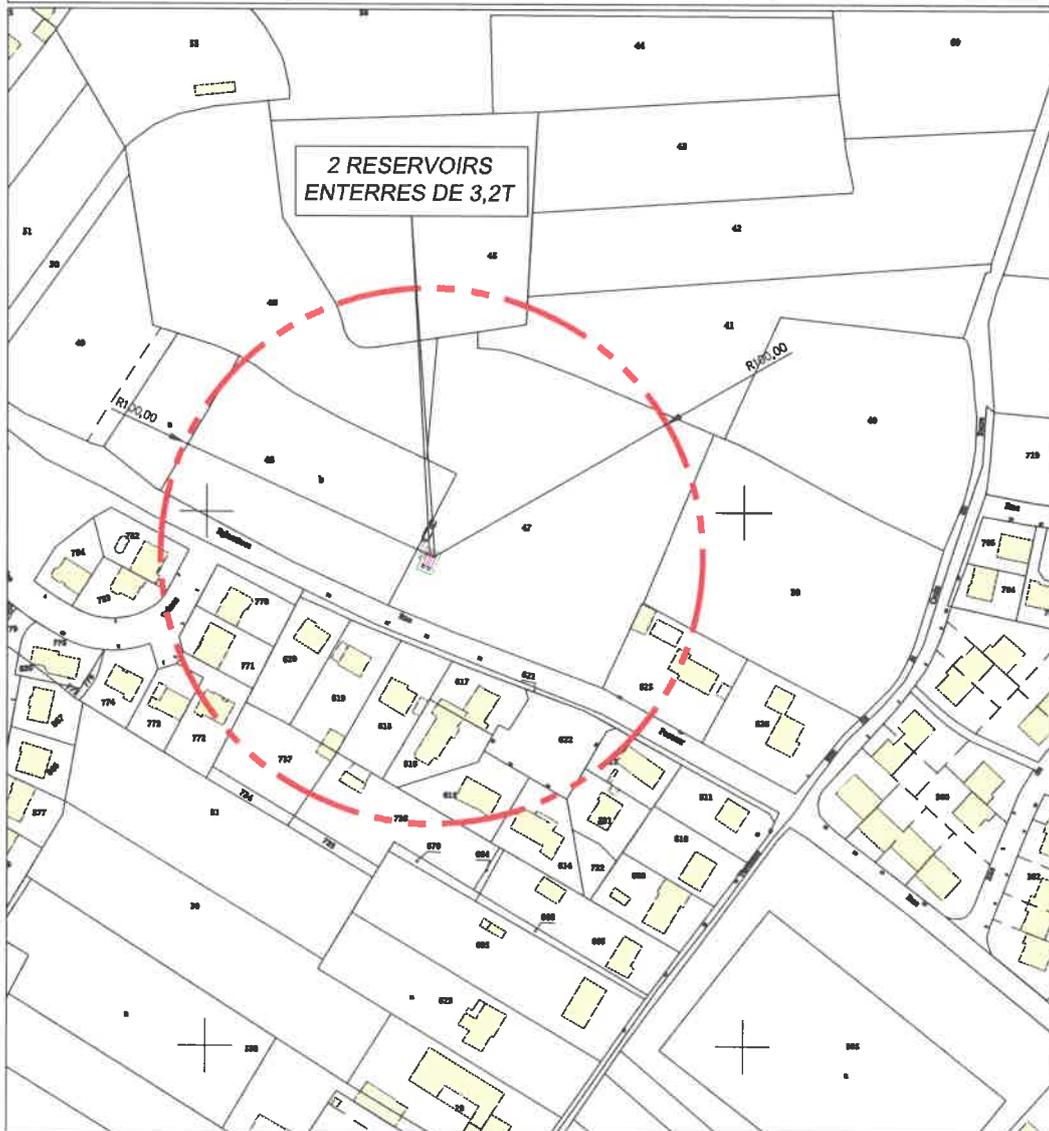
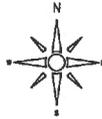
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 21/01/2020
(fuseau horaire de Paris)

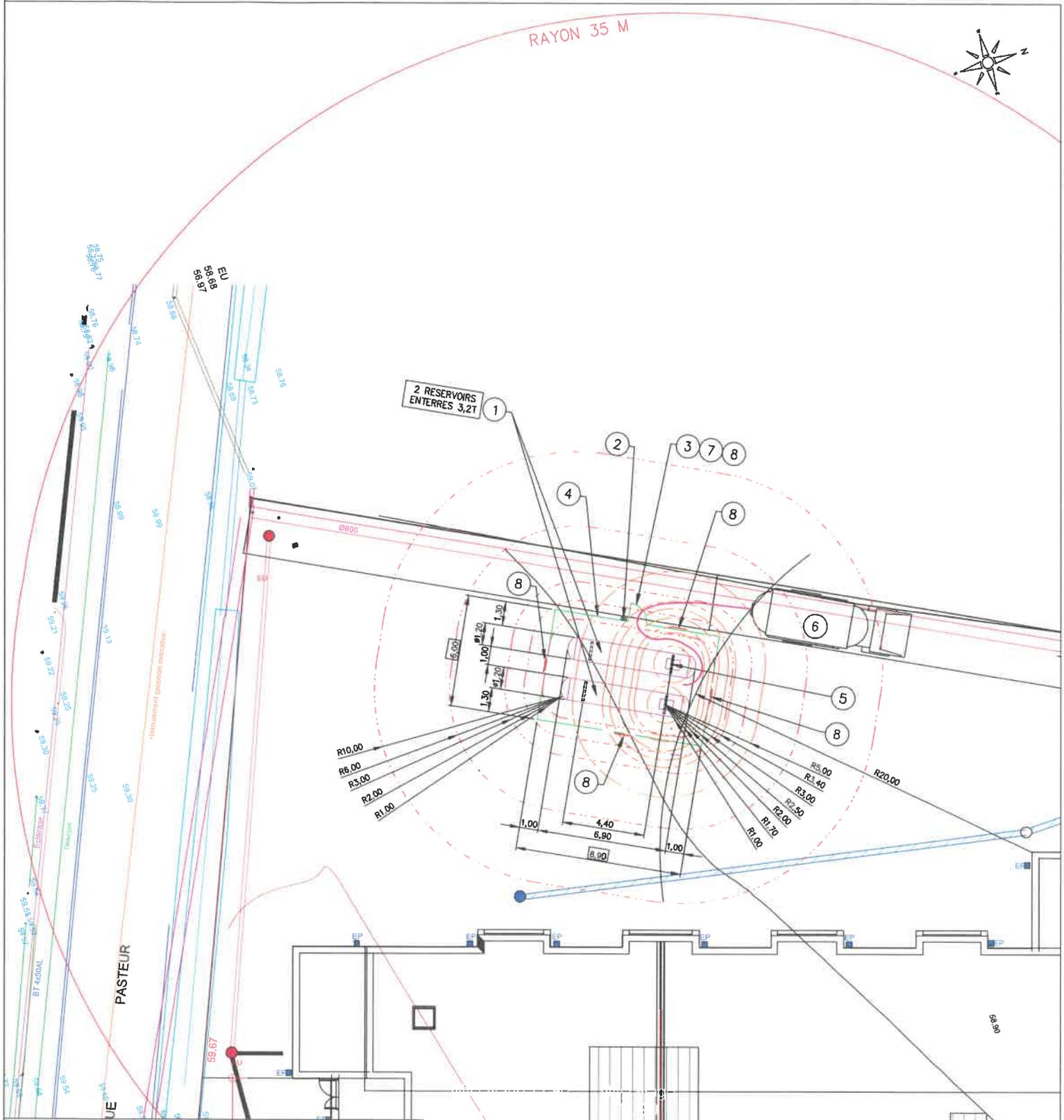
Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



RAYON 35 M



LES COTES ENCADREES SONT LES DIMENSIONS DES FOUILLES

- DISTANCES DES ORIFICES D'EMPLISSAGE ET SOUTÈRE :**
- 1.00 m - PAROIS D'UN RESERVOIR ENTERRE D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
 - 1.70 m - LIMITE DU SITE,
- OUVERTURE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE L'INSTALLATION,
- POINTS BAS NON SYPHONNES.
 - 2.00 m - LIMITE LA PLUS PROCHE DES VOIES DE COMMUNICATION ROUTIERES A GRANDE CIRCULATION, DES ROUTES NATIONALES NON CLASSEES EN ROUTE A GRANDE CIRCULATION ET DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX, DES VOIES URBAINES SITUÉES A L'INTERIEUR DES AGGLOMERATIONS, DES VOIES FERREES AUTRES QUE CELLES DE DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT ET DES VOIES NAVIGABLES.
 - 2.50 m - APPAREILS DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
 - 3.00 m - APPAREILS DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES.
 - 3.40 m - AUTRES ERP DE 1ère A 4ème CATEGORIE SUIVANTS : ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS OU DE SOINS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES, CRECHES, COLONIES DE VACANCES, ETABLISSEMENTS DE CULTE, LES MUSEES ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR,
- BOUCHES DE REMPLISSAGE ET EVENTS D'UN RESERVOIR AERIEN OU ENTERRE D'HYDROCARBURES LIQUIDE,
- PAROIS D'UN RESERVOIR AERIEN D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
 - 5.00 m - ERP DE 1ère A 4ème CATEGORIE SUIVANTS : ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS OU DE SOINS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES, CRECHES, COLONIES DE VACANCES, ETABLISSEMENTS DE CULTE, LES MUSEES ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR,
- FEUX NUS (FLAMMES, CIGARETTE ALLUMEE, VENTOUSE,...),
- APPAREIL ELECTRIQUE NON ATEX (INTERRUPTEUR, TELEPHONE PORTABLE,...).
- DISTANCES MEASUREES DES PAROIS DU RESERVOIR :**
- 1.00 m - MUR DE PROTECTION ET/OU MUR DE FONDATION
- CANALISATION ETRANGERES AU SERVICE DE STOCKAGE.
 - 2.00 m - LIMITE DE SITE.
 - 3.00 m - VEHICULE RAVITAILLEUR.
 - 6.00 m - PAROI DES RESERVOIRS DE LIQUIDES INFLAMMABLES ENTERRES.
 - 10.00 m - EVENTS DES RESERVOIRS DE LIQUIDES INFLAMMABLES ENTERRES.

1	- 2 RESERVOIRS ENTERRES PROPANE 7300dm ³ L : 6,90 m ; Ø : 1,20 m
2	- 2 EXTINCTEURS A POUDDRE MINI HOMOLOGUE 6 Kg ABC
3	- PORTE METALLIQUE LARGEUR : 1 m OUVRANT VERS L'EXTERIEUR
4	- GRILLAGE HAUTEUR 2 m
5	- SOUPAPES DE SECURITE
6	- VEHICULE DE RAVITAILLEMENT
7	- PANNEAU "CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE"
8	- PANNEAU : "DEFENSE D'ENTRER", "DEFENSE DE STATIONNER", "TELEPHONE INTERDIT" ET "FEU NU INTERDIT"
9	- ARMOIRE DE JUMELAGE



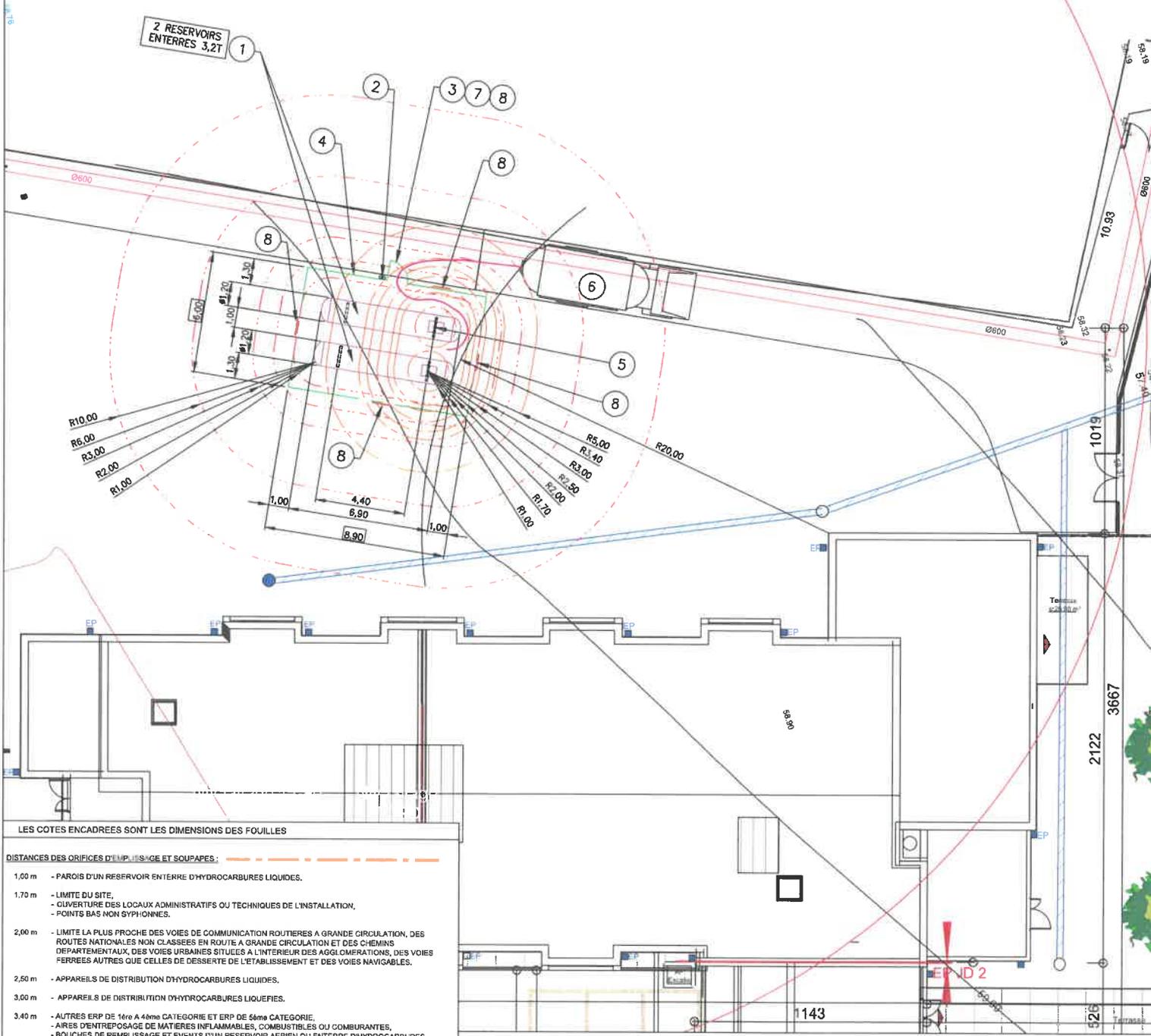
DESSINE PAR : DA - SUDER FORMAT : A3

RESIDENCE DU LATTAY
49750 SAINT LAMBERT DU LATTAY
DETAIL D'IMPLANTATION

N°: 20-0002 Ech : 1/200 DATE : 20/01/2020 IND : -

Ref. fichier : BTZ_AFF_20-0002.dwg

RAYON 35 M



LES COTES ENCADREES SONT LES DIMENSIONS DES FOUILLES

DISTANCES DES ORIFICES D'EMPLOIAGE ET SOUPAPES :

- 1.00 m - PAROIS D'UN RESERVOIR ENTERRE D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
- 1.70 m - LIMITE DU SITE,
- OUVERTURE DES LOCAUX ADMINISTRATIFS OU TECHNIQUES DE L'INSTALLATION,
- POINTS BAS NON SYPHONNES.
- 2.00 m - LIMITE LA PLUS PROCHE DES VOIES DE COMMUNICATION ROUTIERES A GRANDE CIRCULATION, DES ROUTES NATIONALES NON CLASSEES EN ROUTE A GRANDE CIRCULATION ET DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX, DES VOIES URBAINES SITUÉES A L'INTERIEUR DES AGGLOMERATIONS, DES VOIES FERREES AUTRES QUE CELLES DE DESSERTE DE L'ETABLISSEMENT ET DES VOIES NAVIGABLES.
- 2.50 m - APPAREILS DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
- 3.00 m - APPAREILS DE DISTRIBUTION D'HYDROCARBURES LIQUEFIES.
- 3.40 m - AUTRES ERP DE 1ère A 4ème CATEGORIE ET ERP DE 5ème CATEGORIE,
- AIRES D'ENTREPOSAGE DE MATIERES INFLAMMABLES, COMBUSTIBLES OU COMBURANTES,
- BOUCHES DE REMPLISSAGE ET EVENTS D'UN RESERVOIR AERIEN OU ENTERRE D'HYDROCARBURES LIQUIDE,
- PAROIS D'UN RESERVOIR AERIEN D'HYDROCARBURES LIQUIDES.
- 5.00 m - ERP DE 1ère A 4ème CATEGORIE SUIVANTS : ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS OU DE SOINS, ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU UNIVERSITAIRES, CRECHES, COLONIES DE VACANCES, ETABLISSEMENTS DE CULTE, LES MUSEES ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR,
- FEUX NUS (FLAMMES, CIGARETTE ALLUMÉE, VENTOUSE,...),
- APPAREILS ELECTRIQUE NON ATEX (INTERRUPTEUR, TELEPHONE PORTABLE,...).

DISTANCES MESURES DES PAROIS DU RESERVOIR :

- 1.00 m - MUR DE PROTECTION ET/OU MUR DE FONDATION
- CANALISATION ETRANGERES AU SERVICE DE STOCKAGE.
- 2.00m - LIMITE DE SITE.
- 3.00 m - VEHICULE RAVITAILLER.
- 6.00 m - PAROI DES RESERVOIRS DE LIQUIDES INFLAMMABLES ENTERRES.
- 10.00 m - EVENTS DES RESERVOIRS DE LIQUIDES INFLAMMABLES ENTERRES.

1	- 2 RESERVOIRS ENTERRES PROPANE 7300dm3 L : 6,90 m ; Ø : 1,20 m
2	- 2 EXTINCTEURS A POUVRE MINI HOMOLOGUE 6 Kg ABC
3	- PORTE METALLIQUE LARGEUR : 1 m OUVRANT VERS L'EXTERIEUR
4	- GRILLAGE HAUTEUR 2 m
5	- SOUPAPES DE SECURITE
6	- VEHICULE DE RAVITAILEMENT
7	- PANNEAU "CONSIGNES PERMANENTES DE SECURITE"
8	- PANNEAU "DEFENSE D'ENTRER", "DEFENSE DE STATIONNER", "TELEPHONE INTERDIT" ET "FEU NU INTERDIT"
9	- ARMOIRE DE JUMELAGE

Ref: fichier: BTZ_AFF_20-0002.dwg



Butagaz
GAZ & ÉLECTRICITÉ

DESSINE PAR : DA - SUDER FORMAT : A3

RESIDENCE DU LATTAY
49750 SAINT LAMBERT DU LATTAY
DETAIL D'IMPLANTATION

N°: 20-0002 Ech : 1/200 DATE : 20/01/2020 IND : -